



DEMISSION D4UN CDD

Par sasa809

Bonjour,

actuellement en cdd je veut démissionner pour un autre cdd mais mon employeur a refuser alors un employeur que je connais à bien voulu me faire une fausse promesse d'embauche en cdi pour que mon ancienne employeur me laisse partir.

Mon ancienne employeur a contacter le faux employeur pour lui demander un contrat de travail en cdi comme preuve pour futur depart. A t'il le droit de demander mon futur "contrat" , l'employeur va lui donner un faux contrat mais peut t'il verifié chez l'Urssaf? de plus qu'apres ma demission accepter je compte aller travailler en cdd c'est un probleme? je stresse beaucoup a cause de cette situation car j'ai peur de rater l'occasion de ma vie avec cette proposition d'embauche.

Par ESP

Bonjour

Le problème, c'est que l'on ne démissionne pas d'un CDD...

Dans le cadre d'un contrat CDD, il s'agit d'une rupture anticipée et le contrat à durée déterminée est un contrat rigide. Si vous quittez votre emploi, l'abandon de poste par le salarié ne constitue pas un cas de rupture du contrat CDD et peut constituer une faute, l'employeur est en droit d'engager une procédure de licenciement pour faute grave.

Par sasa809

Bonjour,

Merci de votre réponse !

D'accord mais enfaite la le motif de ma demission serait que j'aurais un cdi apres c'est pour ca que je me demande si elle a le droit de demander comme preuve egallement le futur cdi que j'aurais je trouve pas ca normal

Par janus2

Bonjour,

Il est bien évident qu'un salarié en CDD qui demande sa rupture anticipée pour cause d'obtention d'un CDI chez un autre employeur doit en apporter la justification, soit par une promesse d'embauche, soit par le contrat de travail.

Votre futur employeur joue gros en fournissant de faux documents (et vous aussi par la même occasion), un an de prison et 15000? d'amende...

Par sasa809

Oui je comprend les risques,

Mais ce que je compte faire c'est que si une enquete est faite par l'urssaf il leurs diras tout simplement que j'ai finalement refuser le cdi pour des motifs familiaux ou autres.

et donc pas besoin de justificatif et l'employeur diras qu'il a finalement pas fait la decla car je n'ai finalement pas travailler. j'en ai parler avec une amie qui est agente a l'urssaf elle ma dit que ca devrait etre ok.

Par ESP

Juridiquementv et sur le plan de l'éthique ou de la déontologie, , nous ne pouvons aller dans votre sens.

Par sasa809

pas de soucis merci en tout cas !

Par janus2

et donc pas besoin de justificatif

Bah si, pour rompre votre CDD, vous devez fournir un justificatif à votre employeur comme déjà dit, au minimum une promesse d'embauche.